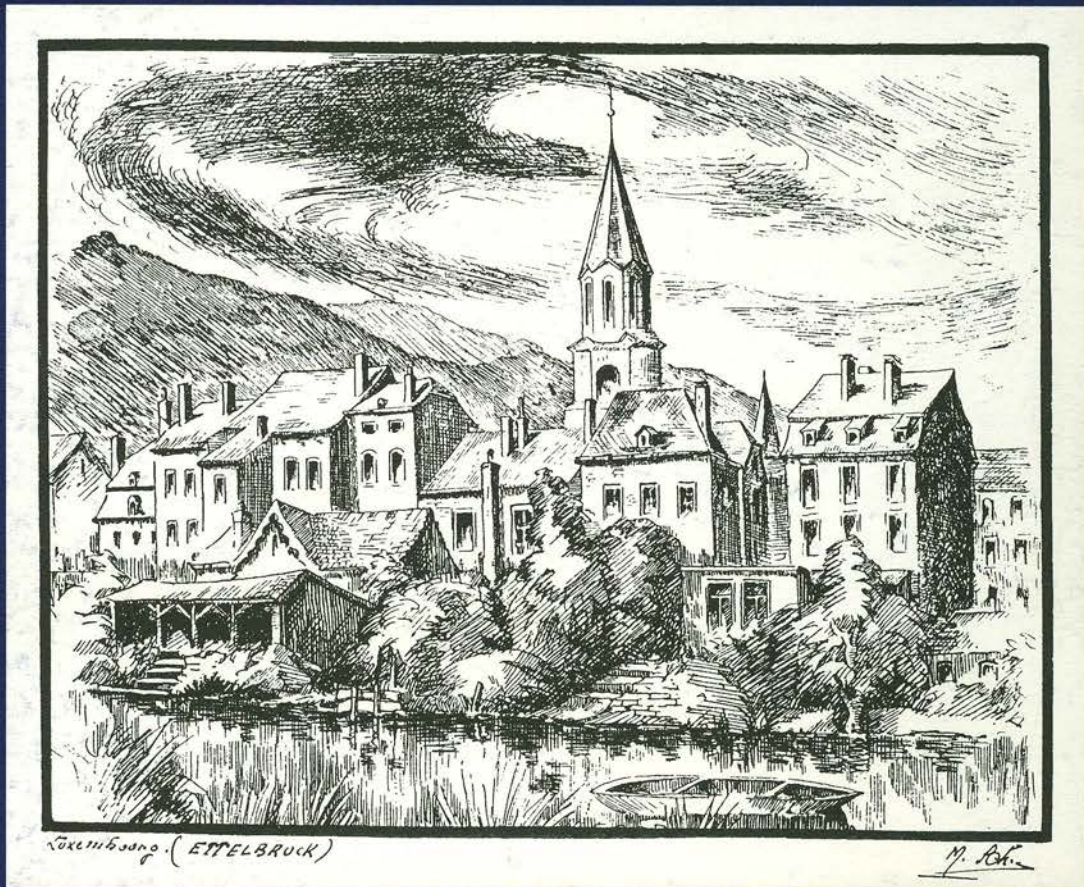


# DE RIDER



informationsblad  
vun der  
gemeng ettelbréck



nummer 21

februar 1997

<b>Herausgeber:</b>	Schöffenrat der Gemeinde Ettelbrück®
<b>Redaktion:</b>	Bassing Georges, Dondelinger Will, Halsdorf Claude, Karpen Jean-Paul, Muller Arthur, Schaaf Jean-Paul
<b>Layout:</b>	Muller Arthur
<b>Druck:</b>	Imprimerie du Nord S.A., Diekirch



**informationsblad  
vun der  
gemeng ettelbréck**

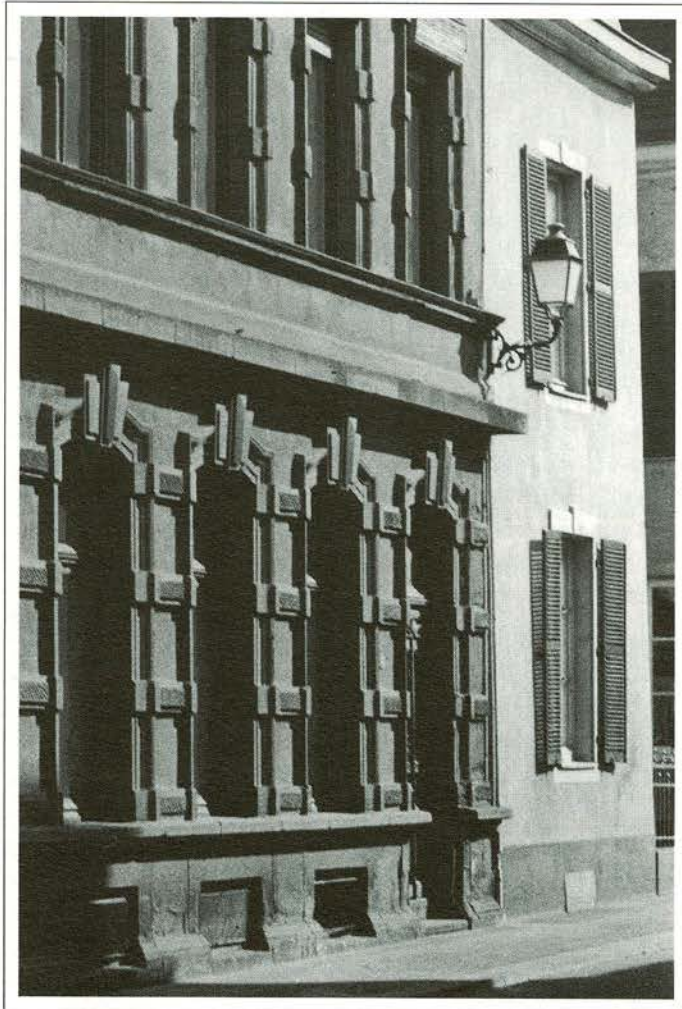


Foto: Arthur Muller

## In dieser Nummer

Délibérations du Conseil Communal	
- Séance du 17 juin 1996	2
- Séance du 21 juin 1996	7
- Séance du 12 juin 1996	8
- Séance du 16 juillet 1996	10
- Séance du 24 septembre 1996	10
Die Fußgängerzone nimmt Gestalt an	3-12
City-Bus Ettelbrück	13
Das Ettelbrücker Kulturzentrum	14
Classes et titulaires 1996-97	16
Vacances et congés scolaires	17
Passeports/Reisepässe	17
Droit de vote communal:	
- texte français	18
- texte italien	18
- texte portugais	19
Commission des étrangers	20
Ettelbréck, gëschter an haut	21
Haushaltsliste 1931	22
Aufruf an die Einwohner	23
Die Polizei rät	23
Haltung von Hunden (Mitteilung)	24
Sperrmüll auf Abruf	24
Collectes diverses	24



# Délibérations du conseil communal

## Séance du 17 juin 1996

Présents: Juncker, Feypel-Diederich, Kraus, Burg, Ludwig N., Gengler, Halsdorf, Ledesch, Arendt, Schaaf, Spautz, Michels, Petry.

### 1. Modifications de lotissements

- Décision unanime d'approuver le compromis du 12 juin 96 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Ettelbruck, section C, lieu-dit „Cité Patton“, numéro cadastral 1901/6890, d'une contenance totale de 6,61 ares au prix global de 1.450.000 F. La parcelle de terrain en question est destinée à être englobée définitivement dans la zone verte de la Cité Patton.
- Le conseil communal décide, par douze voix contre une, d'approuver provisoirement le projet d'aménagement particulier présenté par l'architecte Henri Jonas pour le compte de Monsieur et Madame Fernand Grünig-Theis d'Ettelbruck, concernant l'implantation d'une seule maison unifamiliale sur deux terrains à bâtir situés dans la Cité „Waarkdall“ à Warken, sous réserve d'observer les écarts minimaux prévus au plan et de déposer le projet en question pendant trente jours francs au secrétariat communal, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses objections.

### 2. Secrétariat communal

Le conseil communal décide à l'unanimité de créer un demi-poste d'employé privé au secrétariat communal. Madame Chantal RICHARTZ-GILLEN, domiciliée à Ettelbruck, est nommée unanimement au poste en question avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1996.

### 3. Organisation scolaire 1996/97

- Décision unanime de maintenir pour l'année scolaire 1996/97 une classe d'accueil à l'enseignement primaire.
- Le conseil communal décide à l'unanimité de transférer Monsieur Guy LUCIUS, instituteur d'enseignement primaire, au poste d'instituteur de la classe d'accueil d'Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97.
- Le conseil communal décide à l'unanimité de détacher Monsieur Joe CRESSON, instituteur d'enseignement préscolaire, à un poste d'instituteur d'éducation physique à l'enseignement primaire d'Ettelbruck pour la durée de l'année scolaire 1996/97.
- Les effectifs présumés de l'enseignement préscolaire pour les prochaines années scolaires sont les suivants:

année scolaire 1996/97	198 élèves
année scolaire 1997/98	184 élèves
année scolaire 1998/99	208 élèves
année scolaire 1999/00	227 élèves

- Le conseil communal décide à l'unanimité de créer à partir de l'année scolaire 1996/97 un onzième poste à l'enseignement préscolaire.
- Le conseil communal décide à l'unanimité de créer à partir de l'année scolaire 1996/97 un poste d'enseignement d'appui à l'enseignement préscolaire d'Ettelbruck.
- Décision unanime de créer à l'enseignement primaire une demi-tâche d'enseignement d'appui à partir de l'année scolaire 1996/97.
- Décision unanime de créer à l'enseignement primaire un poste de surnuméraire pour l'année scolaire 1996/97.
- Le conseil décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse d'accorder à Monsieur Claude WEBER, instituteur d'enseignement primaire spécialisé en éducation musicale à Ettelbruck, un congé pour travail à mi-temps pour la durée de l'année scolaire 1996/97.
- Attendu que la formation morale et sociale deviendra obligatoire à l'enseignement primaire dès la rentrée scolaire 1997/98, le conseil communal est unanimement d'avis d'introduire déjà à la rentrée scolaire 1996/97 la formation morale et sociale dans la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année d'études;
- Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Arthur MULLER, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1996, démission honorable de ses fonctions d'instituteur d'enseignement primaire, tout en lui présentant les plus sincères remerciements pour ses bons et loyaux services rendus pendant les trente-trois ans de son mandat à Ettelbruck.

### 4. Circulation dans la zone piétonne

Certaines modifications du règlement de la circulation du 19 octobre 1979, se rapportant plus spécialement aux zones piétonnes, sont décidées par douze voix contre une:

A) Les zones piétonnes sont destinées uniquement aux piétons. Toute circulation de véhicules, de cyclomoteurs et de bicyclettes y est interdite.

Le stationnement de véhicules, y compris celui de cyclomoteurs, est interdit.

B) Sous les réserves et conditions suivantes, les véhicules désignés ci-après sont autorisés à accéder à ces zones pour une durée maximale de 30 minutes, sauf indication contraire au chapitre II du présent règlement et en cas de force majeure.





Baubereich I: Die Fußgängerzone nimmt Gestalt an (Oktober 1995).

Fotos: Arthur Müller



a) entre 6.00 et 11.00 et entre 18.00 et 22.00 heures

- les véhicules affectés au service d'hygiène et destinés à l'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'au nettoyage des rues et des places;
- les véhicules de fournisseurs et de clients devant manipuler des marchandises lourdes ou encombrantes;
- les véhicules des commerçants munis d'une vignette spéciale à délivrer annuellement par l'administration communale sur présentation de la carte d'immatriculation établie au nom du requérant et d'une pièce servant d'attestation d'établissement;

b) entre 18.00 et 11.00 heures

- les véhicules des résidents dont l'habitation n'a aucune issue autre que celle donnant sur la zone. Ces véhicules doivent être munis d'une vignette spéciale à délivrer annuellement par l'administration communale sur présentation de la carte d'immatriculation établie au nom du requérant et d'un certificat attestant le domicile de celui-ci;

c) à toute heure de la journée

- les véhicules utilisés pour le service urgent de la gendarmerie, de la police, de l'armée, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, les ambulances, les véhicules destinés au transport de sang et les véhicules publics en cas d'intervention urgente, les véhicules des agences de surveillance dûment autorisées munis d'une vignette spéciale à délivrer annuellement par l'administration communale ainsi que les véhicules funéraires;



- les véhicules des médecins et des membres de professions paramédicales munis du signe distinctif de la profession;
- les véhicules transportant des handicapés physiques, ou des malades, domiciliés dans la zone piétonne ou se rendant dans un établissement de soins situé dans cette zone et qui ne peuvent se déplacer par aucun autre moyen;
- les véhicules de personnes utilisant un emplacement de stationnement ou de garage privé accessible uniquement par la zone, à condition d'être en possession d'une autorisation spéciale à délivrer annuellement par l'administration communale;
- les véhicules servant au déménagement et les véhicules des entrepreneurs qui sont obligés par leur activité à accéder à la zone, sous condition d'une autorisation spéciale à délivrer par l'administration communale.

C) Ces véhicules doivent emprunter le sens de circulation signalé pour chaque rue concernée et spécifié au chapitre II du règlement de la circulation.

Ils doivent rouler au pas. Les marches arrière et demi-tours sont interdits. Au cas où un dégagement ne serait pas possible qu'en marche arrière, la manoeuvre doit obligatoirement être dirigée par une personne à pied. La circulation des piétons est prioritaire dans tous les cas. Les chauffeurs sont tenus de quitter les voies piétonnes par l'itinéraire le plus court, en utilisant l'artère de sortie la plus proche. Les véhicules à deux roues doivent être conduits à main.

Tout bénéficiaire à titre quelconque d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel provoqué par le passage ou la présence de son véhicule.



Baubereich II:

Fotos: Arthur Müller

Die Kanalarbeiten sind abgeschlossen (26.11.1995).



## 5. Adaptations de taxes

Le conseil communal a adopté unanimement les adaptations de taxes suivantes qui sont à intégrer dans le règlement-taxe coordonné.

### Chapitre 3: Bâtisses

A. Projets de lotissement	
taxe de base	5.000 F
supplément par place à bâtir	200 F
B. Autorisations à bâtir	
1. Constructions nouvelles	
– maison unifamiliale	1.000 F
– maison de rapport, par unité de logement	1.000 F
– maison de commerce, par commerce et par logement	1.000 F
– hangar ou garage, par unité	500 F
2. Constructions anciennes	
– transformation augmentant le volume bâti	500 F
C. Taxe compensatoire	
– pour garage	60.000 F
– pour emplacement de stationnement	60.000 F

### Chapitre 4: Canalisation

B. Taxe de raccordement	
Taxe d'équipement destinée à couvrir les frais d'installation, d'extension et de renouvellement du réseau de canalisation, y compris la construction des stations d'épuration et de pompage nécessaires:	
– par unité de logement raccordée	10.000 F

### Chapitre 6: Chiens

Taxe annuelle par chien	800 F
-------------------------	-------

### Chapitre 8: Conservatoire

– Jeunes: Taxe annuelle pour un cours collectif	2.500 F
Taxe annuelle pour un cours individuel	5.000 F
– Adultes: Taxe annuelle pour un cours collectif	5.000 F
Taxe annuelle pour un cours individuel	8.000 F
– Taxe d'inscription aux examens et concours de fin d'année (pour élèves non inscrits au conservatoire)	500 F
– Taxe annuelle de location d'un instrument	2.500 F

Les taxes seront réduites de 25% pour un 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille et de 50% à partir du 3<sup>e</sup> enfant de la même famille.

### Chapitre 10: Eau

B. Taxes de raccordement	
Taxe d'équipement destinée à couvrir les frais d'installation, d'extension et de renouvellement du réseau de conduite d'eau, y compris la construction des réservoirs et stations de pompage nécessaires:	
– par unité de logement raccordée	10.000 F
– par hectare de terrain agricole raccordé	7.500 F

### Chapitre 13: Etalages, stands de vente, terrasses

Sur la voie publique ou en bordure:

Etalages de marchandises à l'extérieur des magasins	
– dans une zone piétonne, par mètre carré et par saison:	400 F
– en dehors d'une zone piétonne, par mètre carré et par saison:	200 F
Terrasses de café sur trottoirs ou places publiques	
– dans une zone piétonne, par mètre carré et par saison:	400 F
– en dehors d'une zone piétonne, par mètre carré et par saison:	200 F
– Echoppes, stands de vente, voitures publicitaires (par jour)	500 F

### Chapitre 14: Foires et marchés

Marchés:	
– Stands, par mètre courant et par marché:	100 F
Kermesses:	
– Etablissements d'une largeur inférieure à 3 m, par mètre courant et par kermesse:	800 F
– Etablissements ronds ou d'une largeur supérieure à 3 m, par mètre courant de diagonale et par kermesse:	1.000 F

### Chapitre 17: Musée Patton

Prix d'entrée	
Enfants de moins de 10 ans:	entrée gratuite
Enfants et adolescents, 10-18 ans:	50 F
Adultes, par personne:	75 F
Groupes à partir de 10 personnes, par personne:	25 F

### Chapitre 22: Service technique

Taxes pour les interventions des services techniques:	
Ouvrier	par heure / 800 F
Artisan	par heure / 1.050 F
Technicien	par heure / 1.500 F
Camionnette avec chauffeur	par heure / 1.200 F
Camion avec chauffeur	par heure / 1.500 F
Tracteur MB avec chauffeur	par heure / 1.500 F
Unimog avec chauffeur	par heure / 1.500 F
Camion-grue avec chauffeur	par heure / 1.500 F
Pelle mécanique avec machiniste	par heure / 1.500 F
Excavateur Hanix avec machiniste	par heure / 1.500 F
Tracteur Eicher avec chauffeur	par heure / 1.200 F
Balayeuse City Cat avec machiniste	par heure / 1.500 F
Autolaveuse Vera Nova avec opérateur	par heure / 1.200 F
Gator/AMT John Deere avec ouvrier	par heure / 1.200 F
Dücker Mix-Shredder DMS avec machiniste	par heure / 4.000 F
Unimäher, débroussailleuse, 2 machinistes	par heure / 4.000 F
Leistikow Kanalspülgerät	par heure / 2.500 F
Compresseur avec opérateur	par heure / 1.500 F
Rouleau compacteur	
Ammann Duomat	par heure / 1.200 F



Nacelle hydrolique	par heure / 4.000 F
Caméra inspection canalisation sans personnel	/ 2.000 F
Container 5 m <sup>3</sup>	par enlèvement / 2.500 F
Container 15 m <sup>3</sup>	par enlèvement / 3.500 F
Terre arable (Kompost)	par m <sup>3</sup> / 1.800 F
Taxe de décharge SIDEC	par kg / 5 F

### Chapitre 23: Stationnement des taxis

Emplacements de stationnement réservés (par voiture et par an)	3.000 F
--	---------

### Chapitre 24: Trottoirs

Taxe par mètre courant	4.000 F
------------------------	---------

## 6. Résolution „Nordstad“

La Ville d'Ettelbruck n'a pas d'objections à formuler contre la proposition de texte relatif au projet de développement régional „Nordstad“ émis par le Ministre de l'Aménagement du Territoire. Le conseil communal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à une résolution à adopter en commun par les conseils communaux de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren.

## 7. Crèche à créer

Le conseil communal approuve la décision du 21 mai 1996 de la commission administrative de la Clinique Saint-Louis d'acquérir une maison unifamiliale située à Ettelbruck, Avenue Salenty, 100, pour y installer une crèche pour enfants. Le crédit nécessaire à l'acquisition et à l'aménagement de la maison en question, qui s'élève à 24.000.000 F, est voté unanimement.

## 8. Divers

- Madame Sylvie GRUNEISEN remplace Monsieur Jos BODEVING comme gérant de la concession du Hall du Deich;
- Revu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple des villes et communes luxembourgeoises pour la promotion et la sauvegarde d'intérêts communaux généraux et communs (SYVICOL), la commune d'Ettelbruck déclare s'associer aux communes intéressées en vue de la réorganisation du Syndicat en question;
- Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Paul SCHMITZ, chargé par le conseil échevinal de l'organisation de la Foire Agricole 1995, une indemnité forfaitaire de 1.150.000 F;
- Le décompte des travaux de goudronnage des chemins ruraux s'élève à 3.000.000 F, la participation de l'Etat étant de 600.000 F;
- Subsidés divers:

Mémorial de la Déportation	100.000 F
Entente des Sociétés d'Ettelbruck (Ale Maart)	50.000 F
CAPAE (acquisition d'équipements)	250.000 F
Institut Supérieur de Technologie	10.000 F
Radio Lora	10.000 F
Mateneen Doheem	2.000 F
- Interdiction de circuler sur le chemin carrossable situé entre les cités Bourschterbaach et Waarkdall à Warken, à l'exception du „City-Bus“;
- Contrats de travail à durée déterminée aux deux chauffeurs du „City-Bus“;
- Modification du préambule concernant le règlement des cimetières.



Baubereich II: Die letzten Anschlüsse werden verlegt (Mai 1996).

Foto: Arthur Müller



# Séance publique du 21 juin 1996

Présents: Juncker, Feypel-Diederich, Kraus, Ludwig N., Gengler, Halsdorf, Ledesch, Arendt, Schaaf, Spautz, Michels, Petry.

Absents: M. Burg, excusé.

## 1. Nomination de personnel enseignant

Le conseil communal décide à l'unanimité de confier à Madame Muller-Feider Annick, institutrice préscolaire de la promotion 1983, le poste à mi-temps de chargée de direction de la classe de Madame Backendorf-Trausch Marie-Rose, pour la durée de l'année scolaire 1996/97.

## 2. Compromis de vente

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le compromis du 27 février 1995 relatif à la vente d'une maison d'habitation située à Ettelbruck, 21, rue Neuve, aux époux Delgado Evora Manuel et Delgado Da Luz Maria Antonia au prix de 900.000 F.

## 3. Centrale hydroélectrique et centrale de cogénération

La Ville d'Ettelbruck construira, ensemble avec le Service de l'Energie de l'Etat, une centrale hydroélectrique et une centrale de cogénération auprès du barrage Schintgen à Ettelbruck.

La construction de la centrale de cogénération, au devis de 59.918.000 F, sera à charge de la Ville d'Ettelbruck; Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et le devis de 59.918.000 F relatifs à la réalisation d'une centrale de cogénération auprès du barrage Schintgen à Ettelbruck ainsi que le devis au montant de

6.178.000 F pour la réalisation d'une rampe d'accès vers l'Alzette.

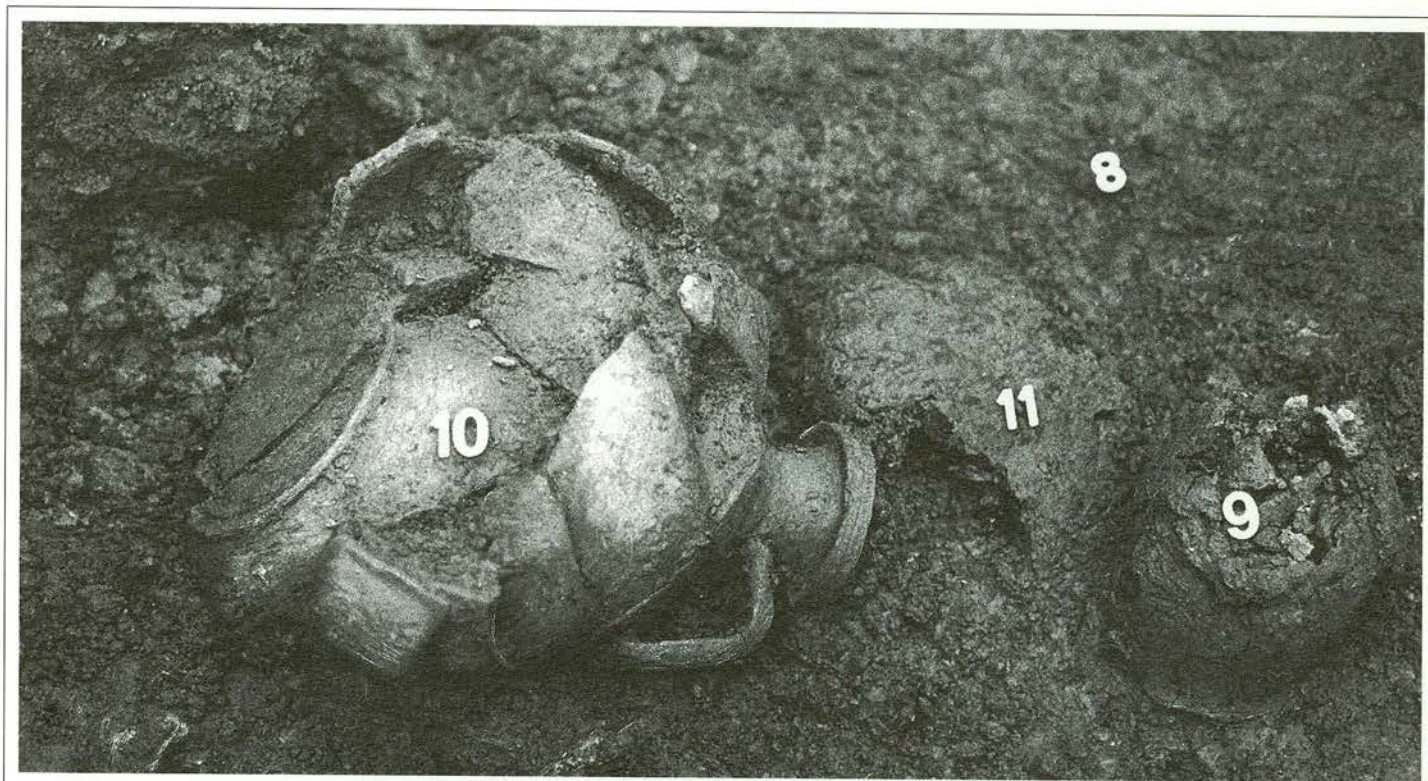
Le devis relatif à la construction d'une station de transformation intégrée dans la centrale de cogénération au total de 3.294.000 F est également approuvé à l'unanimité.

## 4. Stabilisation d'un terrain: Devis supplémentaire

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis supplémentaire de 11.431.400 F relatif aux travaux de génie civil concernant la stabilisation d'un glissement de terrain dans la cité Patton à Ettelbruck.

## 5. Ouvrage de rétention d'eau (Welscheid)

Le conseil communal estime que la construction d'un ouvrage de rétention sur la Wark en amont de Welscheid, présenté par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, Division du Génie Rural, Circonscription de Diekirch, est d'une importance primordiale pour la protection des localités de Welscheid et de Warken contre les hautes eaux. Il est d'avis que cette réalisation constituerait également un premier pas dans l'intérêt d'un meilleur



Die im Bauabschnitt IV in der Nähe des Pensionates Sainte-Anne gemachten Funde bestätigen das dort vermutete Urnenfeld aus der gallo-römischen Zeit.

Fotos: Arthur Müller



contrôle les hautes eaux sur le plan national, et que le Gouvernement devra dès lors prendre en charge une partie importante de la dépense.

Le collège échevinal propose au conseil communal d'approuver en principe le projet et le devis de 88.000.000 F, tout en se réservant le droit de prendre une décision définitive après avoir pris connaissance du montant du subside à accorder par le Gouvernement;

La convention relative à la répartition des frais entre les communes d'Ettelbruck et de Bourscheid restera également soumise à l'approbation du conseil communal.

Le conseil communal approuve unanimement le projet en question et le déclare d'utilité publique.

## 6. Terrains et chalet de tennis

Le devis relatif à l'aménagement de quatre terrains de tennis aux alentours du hall omnisport à Ettelbruck s'élève à 9.407.098 F.

Quant à la construction du chalet (devis 6.925.850 F), le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder au Tennis-Club d'Ettelbruck une subvention de 4.000.000 F.

## 7. Renonciation au PVC

Vu la motion présentée par le conseiller Cary Michels, le conseil communal décide à l'unanimité de limiter l'utilisation du PVC dans les bâtiments communaux dans la mesure où il existe un matériau équivalent.

## 8. Tarifs du „City-Bus“

Le conseil communal fixe unanimement les tarifs du „City-Bus“ à Ettelbruck;

Course:	20 F
Carnet de 12 courses:	200 F
Abonnement pour enfants (Pandakaart)	300 F

# Séance publique du 12 juillet 1996

Présents: Juncker, Feypel-Diederich, Kraus, Burg, Ludwig N., Gengler, Halsdorf, Ledesch, Arendt, Schaaf, Michels, Spautz, Petry.

## 1. Personnel enseignant

### TRANSFERT

- Décision unanime de transférer Madame Marianne HERMANN à un poste d'institutrice au Centre de Formation Professionnelle Continue d'Ettelbruck pendant l'année scolaire 1996/97 tout en retenant que le détachement ne sera plus renouvelé pour l'année scolaire 1997/98.

### NOMINATIONS

- Nomination, par scrutin secret, de Mademoiselle Claudine KOOB de Bourscheid aux fonctions de titulaire d'un poste d'institutrice d'enseignement préscolaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck à partir de l' année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Madame Barbe BERTEMES, épouse EL SAYED d'Ettelbruck, aux fonctions de titulaire d'un poste d'institutrice d'enseignement préscolaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck à partir de l' année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Mademoiselle Pascale KRECKE d'Ettelbruck aux fonctions de titulaire d'un poste d'institutrice d'enseignement préscolaire auprès de l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Monsieur Nicolas GEORGES d'Esch-sur-Alzette, aux fonctions d'instituteur d'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck à partir de l' année scolaire 1996/97. 13 oui

- Nomination, par scrutin secret, de Mademoiselle Anne SCHEIFER de Diekirch aux fonctions de titulaire d'un poste d'institutrice d'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck à partir de l' année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Madame Michèle ACKERMANN d'Ettelbruck aux fonctions de chargée de direction d'une classe d'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Mademoiselle Mariette KETTEL de Medernach aux fonctions de chargée de direction d'une classe d'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Madame Viviane PRIES-BERG d'Ettelbruck aux fonctions de chargée de direction d'une classe d'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97. 13 oui
- Nomination, par scrutin secret, de Madame TORRES-EDINGER Jeanine de Bourglinster aux fonctions de chargée de direction d'une classe d'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d' Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97. 13 oui

## 2. Devis

- Approbation unanime du devis de 5.689.963 F relatif à l'assainissement des salles de classe existantes de l'école préscolaire située rue de l'Ecole Agricole à Ettelbruck.





Im Bauabschnitt IV herrscht Hochbetrieb (Mai 1996).

Fotos: Arthur Müller



### 3. Divers

- Nomination provisoire, par scrutin secret, de Mademoiselle Martine MICHAELY de Diekirch aux fonctions de rédacteur auprès du Conservatoire de Musique de la Ville d'Ettelbruck à partir du 01/09/1996.  
12 oui un bulletin blanc
- Décision unanime d'ajouter au chapitre 7 bis du règlement-taxes coordonné le tarif suivant:

City-Bus:

Abonnement mensuel pour adultes: 500 F.

- Décision unanime d'accorder aux animateurs/trices des après-midi de loisirs, organisés pendant les vacances d'été 1996 à l'intention des élèves des écoles préscolaires et primaires d'Ettelbruck, une indemnité forfaitaire de 8.000 F.

## Séance d'urgence du 16 juillet 1996

Présents: Juncker, Feypel-Diederich, Kraus, Ludwig N., Gengler, Halsdorf, Ledesch, Arendt, Schaaf, Spautz, Petry.  
Absents: Burg et Michels, excusés.

### 1. Ecoles primaires

Vu la demande du 15 juillet 1996 par laquelle Mademoiselle Anne SCHEIFER de Diekirch, nommée à la date du 12 juillet 1996 à un poste d'institutrice à l'enseignement primaire d'Ettelbruck, demande d'être détachée pour une durée de 5 ans à l'Ecole Européenne de Bruxelles, le conseil communal, par 9 voix contre 2, décide d'accorder,

pour la seule année scolaire 1996/97, un détachement à Mademoiselle Anne SCHEIFER, nommée le 12 juillet 96 à l'Ecole Européenne de Bruxelles, sans possibilité de prolonger ce détachement au-delà de cette année scolaire.

Le conseil communal invite en outre le Ministre de l'Education Nationale à trouver une autre solution pour la durée restante du détachement demandé.

## Séance publique du 24 septembre 1996

Présents: Juncker, Feypel-Diederich, Kraus, Ludwig N., Gengler, Halsdorf, Ledesch, Arendt, Schaaf, Spautz, Michels, Petry.  
Absent: Burg, excusé.

### 1. Voirie forestière

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis de 380.000 F relatif à l'exécution des travaux de voirie forestière dans la forêt communale au lieu-dit „Wald“.

tion d'un bâtiment-place situé au lieu-dit Place Marie-Adélaïde à Ettelbruck, partie du numéro cadastral 464/5729, d'une contenance d'environ 6,50 ares, appartenant à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, au prix de 10.750.000 F, dans l'intérêt de l'aménagement de locaux pour les sociétés.

### 2. Voirie rurale

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis de 2.050.000 F relatif à l'exécution des travaux d'aménagement ordinaires sur la voirie rurale, programme 1996 ainsi que celui au montant de 2.100.000 F relatif aux travaux d'aménagement extraordinaires à exécuter sur la voirie rurale, programme 1996.

### 4. Station de transformation

Le conseil communal approuve à l'unanimité le devis de 3.770.000 F relatif à l'installation d'une station de transformation auprès du Rond-Point Mc Vickar à Ettelbruck.

### 3. Transactions immobilières

- Vente d'un immeuble:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le compromis du 31 juillet 1996 relatif à la vente à Monsieur Michel REDING d'Ettelbruck d'une maison de commerce et d'habitation située à Ettelbruck, avenue Kennedy no 39, partie des numéros cadastraux 1005/6711 et 1003/3986, d'une contenance d'environ 1,10 ares, au prix global de 5.500.000 F.
- Acquisition d'un bâtiment:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le compromis du 9 septembre 1996 relatif à l'acqui-

### 5. Projet d'aménagement

Approbation définitive, par onze voix contre une, du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Warken, commune d'Ettelbruck, au lieu-dit „Cité Waarkdall“, présenté par l'architecte Henri Jonas pour le compte de Monsieur et Madame Fernand GRÜNIG-THEIS, sous réserve de l'observation des écarts minimaux prévus au plan.

Le projet d'aménagement particulier concerne l'implantation d'une seule maison unifamiliale sur deux terrains à bâtir.



## 6. Conservatoire de Musique

- Organisation scolaire 1996/1997:  
Le conseil communal décide par huit voix contre quatre abstentions d'approuver l'organisation scolaire 1996/1997 du Conservatoire de Musique de la Ville d'Ettelbruck.
- Démission:  
Par huit voix contre quatre abstentions, le conseil communal accorde à Monsieur Jean-Paul HANSEN, chargé de cours au Conservatoire de Musique de la Ville d'Ettelbruck, démission honorable de ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 1996.
- Désignation d'un chargé de cours:  
Le conseil engage, par huit voix contre quatre abstentions et avec effet au 01 octobre 1996 Monsieur Fabrice MELLINON comme titulaire d'un poste de chargé de cours pour hautbois, ceci à fonction exclusive conformément à l'article 22a des statuts du Conservatoire.
- Congé sans solde:  
Le conseil communal accorde, par huit voix contre quatre abstentions, un congé sans solde pour les cours d'harmonie pendant l'année scolaire 1996/1997 à Madame Pascale VAN COPPENOLLE, chargée de cours au Conservatoire de Musique de la Ville d'Ettelbruck.
- Désignation d'un chargé de cours remplaçant:  
Le conseil communal décide par huit voix contre quatre abstentions d'engager Monsieur Pierre CHRISTEN comme chargé de cours remplaçant au Conservatoire de Musique de la Ville d'Ettelbruck pendant l'année scolaire 1996/1997.
- Indemnité compensatoire:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à Mademoiselle Martine MICHAELY, rédacteur au Conservatoire de Musique de la Ville d'Ettelbruck, une indemnité spéciale qui compensera la différence entre le traitement de fonctionnaire communal et celui qu'elle a touché à son ancien poste.

## 7. Divers

- Récupération des eaux de pluie:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à partir de l'année 1997 une subvention financière à des propriétaires qui ont réalisé sur le territoire de la commune d'Ettelbruck une installation de récupération des eaux de pluie. Le montant de la subvention allouée par la commune s'élève à la moitié du montant alloué par l'Etat.
- Octroi d'un subside spécial:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Félix MARTZEN de Warken un subside spécial de 14.000 F pour la réalisation d'une installation de récupération des eaux de pluie.
- Musée Patton:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'augmenter à partir de l'année 1997 l'indemnité accordée au

groupe de recherche et d'étude sur la guerre 1940-45 (GREG) de 210.000 à 235.000 F.

- Subsidés spéciaux:  
Afin d'améliorer l'encadrement des jeunes membres actifs au sein des sociétés locales, le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder les subsides suivants:

Scouts	12.500 F
Guides	12.500 F
Photo-Club	7.000 F
Amis de la Nature	7.000 F
F.C. Etzella	54.500 F
B.B.C. Etzella	54.500 F
Dësch-Tennis	25.000 F
Société de Gymnastique	25.000 F
Union Cycliste	10.000 F
Judo-Club	17.500 F
Tennis-Club	6.000 F
Swimming-Club	25.000 F
CAPAE	12.500 F
Badminton-Club	10.000 F
Tir à l'Arc	5.000 F
Trial-Club	5.000 F
Club d'Echecs	4.000 F
Sapeurs-Pompier	7.000 F
- Amicale „Garnisounsmusek Dikrech“:  
Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à l'Amicale „Garnisounsmusek Dikrech“ un subside extraordinaire de 25.000 F pour l'acquisition d'uniformes.

## 8. Syndicats Intercommunaux

- Le conseil communal décide à l'unanimité d'admettre la commune de Colmar-Berg comme membre du Syndicat Intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un crématoire (SICEC).  
Le conseil communal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bissen au Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires du Nord, dénommé „SIDEN“, avec siège à Diekirch.

## 9. Enseignement primaire: Nominations

Le conseil communal décide à l'unanimité d'engager Madame Jacqueline ANGELSBURG-SCHMIT d'Ettelbruck comme chargée de direction aux cours d'appui à l'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'engager Mademoiselle Sandra FREDERES d'Enscheringe comme chargée de direction à un poste de surnuméraire à l'enseignement primaire auprès de l'administration communale de la Ville d'Ettelbruck pour l'année scolaire 1996/97.

## 10. Circulation restreinte

Pour la durée des travaux routiers dans la rue C de la Cité Patton à Ettelbruck toute circulation y est interdite, excepté celle des riverains et du bus scolaire.





Rechtzeitig zum „Chrëschtmaart“ fanden die Arbeiten ebenfalls im Abschnitt III ihren Abschluß (26.11.1996).

Fotos: Arthur Müller



# City Bus Ettelbrück

Als Alternative zum Individualverkehr mit dem eigenen Auto, aber auch zur Steigerung der Lebensqualität im Ettelbrücker Stadtinnern, hatte die Gemeindeverwaltung in Zusammenarbeit mit dem Technischen Dienst am 21. Mai 1996 das Projekt „Ettelbrücker City-Bus“ vorgestellt.

Ab dem 1. Juni 1996 wurde der City-Bus auf 2 Strecken versuchsweise für eine Zeitdauer von 6 Monaten eingesetzt. Der bequem ausgestattete Kleinbus trägt ein modernes Design und eignet sich sehr zum Transport von älteren Personen und Müttern mit Kinderwagen. Der erfolgreiche Verlauf der Versuchsphase, während der durchschnittlich etwa 2.150 Fahrgäste wöchentlich vom City-Bus Gebrauch machten, ermutigte die Verantwortlichen zur Weiterführung der allseits begrüßten Initiative.

Am 5. November 1996 ließ die Gemeindeverwaltung sich das Modell eines Neoplan-Hybridbusses vorstellen. Die Verantwortlichen testeten das sparsame und umweltfreundliche Neomodell, das zeitweilig vom Dieselbetrieb auf völlig abgasfreien Elektrobetrieb umgestellt werden kann, im Ettelbrücker Stadtgebiet. Eine Entscheidung über eine eventuelle Anschaffung eines solchen Fahrzeugtypes steht noch aus.

Die Gemeindeverwaltung ist überzeugt, mit der Einführung des Pendelbusses, den Wünschen der Bürger entgegenzukommen und hofft, daß der City-Bus zum unent-

behrlichen Bestandteil des zukünftigen Stadtverkehrs zählen wird.

## Changement d'horaire

Le départ du parcours de la gare vers Lopert de 20.10 heures ainsi que de celui de la gare vers Warken de 20.40 heures sont supprimés depuis le 3 janvier 1997.

Dernier départ vers Lopert: 19.10 heures

Dernier départ vers Warken: 19.40 heures

## Änderung des Fahrplanes

Seit dem 3. Januar 1997 ist die Fahrt Bahnhof Richtung Lopert von 20.10 Uhr sowie diejenige Bahnhof Richtung Warken von 20.40 Uhr abgeschafft.

Letzte Abfahrt Bahnhof Richtung Lopert: 19.10 Uhr

Letzte Abfahrt Bahnhof Richtung Warken: 19.40 Uhr

## Tarifs

Course simple	20 F
Carnet de 12 courses	200 F
Abonnement pour enfants (Pandakaart)	700 F
Abonnement mensuel pour adultes	500 F



Die erste Fahrt des Ettelbrücker Pendelbusses (1. Juni 1996).

Foto: Edy Peiffer



# Das Ettelbrücker Kulturzentrum

Nach langjähriger Planung konnte endlich im Sommer 1995 mit den Erdarbeiten zum Bau des Kultursentrums und der Musikschule begonnen werden.

Die mannigfaltigen Vorarbeiten am Wasser- und Elektrizitätsnetz, die notwendig gewordenen Stabilisierungsarbeiten zur Seite der alten Musikschule hin, besonders aber die vom Umweltministerium verordnete Sanierung von ungefähr 1.000 Kubikmeter verseuchter Erde, brachten den Baubeginn des Kulturzentrums in Verzug.

Ende Oktober 1995 konnten die aus Beton gegossenen Fundamente gelegt werden, welche nach den heutigen Erkenntnissen das Eindringen von Hochwasser verhindern sollen.

Im März 1996 waren die Bauarbeiten so weit fortgeschritten, daß man das Gebäude förmlich aus dem Boden wachsen sah.

Am 13. Mai 1996 wurde die Grundstein-Urkunde in Anwesenheit von Innenminister Michel Wolter in eine Wand des Erdgeschosses eingemauert.

Über das Gesamtkonzept des neuen Kulturzentrums mit der angegliederten Musikschule, welches von Architekt Henri Jonas erläutert wurde und betreut wird, berichtete Armand Thill im Luxemburger Wort vom 15. Mai 1996:

„Das neue Kulturzentrum besteht im wesentlichen aus dem Theater- und Konzertsaal sowie einem großen abgetrennten Foyer mit den dazugehörigen Räumlichkeiten. Der Haupteingang mit den angrenzenden Räumen, der Personen- und Lastenaufzug sowie die technischen Einrichtungen sind für die beiden Gebäude gemeinsam ausgelegt.

Der Haupteingang, zur Place Marie-Adélaïde hin, wurde höhergelegt als der Hochwasserstand von 1993, wobei das ganze Gebäude in einer sogenannten „cuve étanche“ errichtet wird. Eine Rampe erleichtert Gehbehinderten die Zufahrt zum Gebäude.

Am Haupteingang befinden sich die Kasse mit der Pförtnerloge, die Kleiderablagen und die Sanitäreinrichtungen für die Zuschauer.

Von der Eingangshalle aus gelangt man ins Foyer, das für verschiedene Veranstaltungen wie Ausstellungen oder Konferenzen hergerichtet werden kann.

Der große Saal, der aus Sicherheitsgründen über vier Eingänge auf zwei verschiedenen Ebenen verfügt, ist maximal für 450 Zuschauer ausgelegt. Die Bühne selbst, mit einer Saalöffnung von 16 m Breite und 7 m Höhe, verfügt über eine Fläche von 235 Quadratmetern. Unter der Bühne werden die Umkleieräume und die Sanitäreinrichtungen für die Künstler untergebracht.

Auf derselben Ebene wie die Bühne befindet sich der Mehrzwecksaal, der bei einer Gesamtfläche von 217 Quadratmetern bis zu 120 Zuschauer aufnehmen kann.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize,  
le treize du mois de mai

Edouard JUNCKER  
Député-Maire de la Ville d'Ettelbruck

assisté de  
Margot FEYPEL-DIEDERICH, Echevin  
Pierre KRAUS, Echevin  
Edouard PEIFFER, Secrétaire communal  
Nicolas KRACK, Chef du Service Technique  
Marc JACOBY, Chargé de direction du Conservatoire  
de Musique

en présence de  
Michel WOLTER, Ministre de l'Intérieur  
entouré de nombreuses personnalités  
représentant les milieux politiques et administratifs

a procédé à la pose de la première pierre du

\*

**CENTRE CULTUREL**  
avec  
**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

\*

dont la construction a été décidée  
par le conseil communal de la Ville d'Ettelbruck  
dans sa séance du 27 mai 1993.

\*

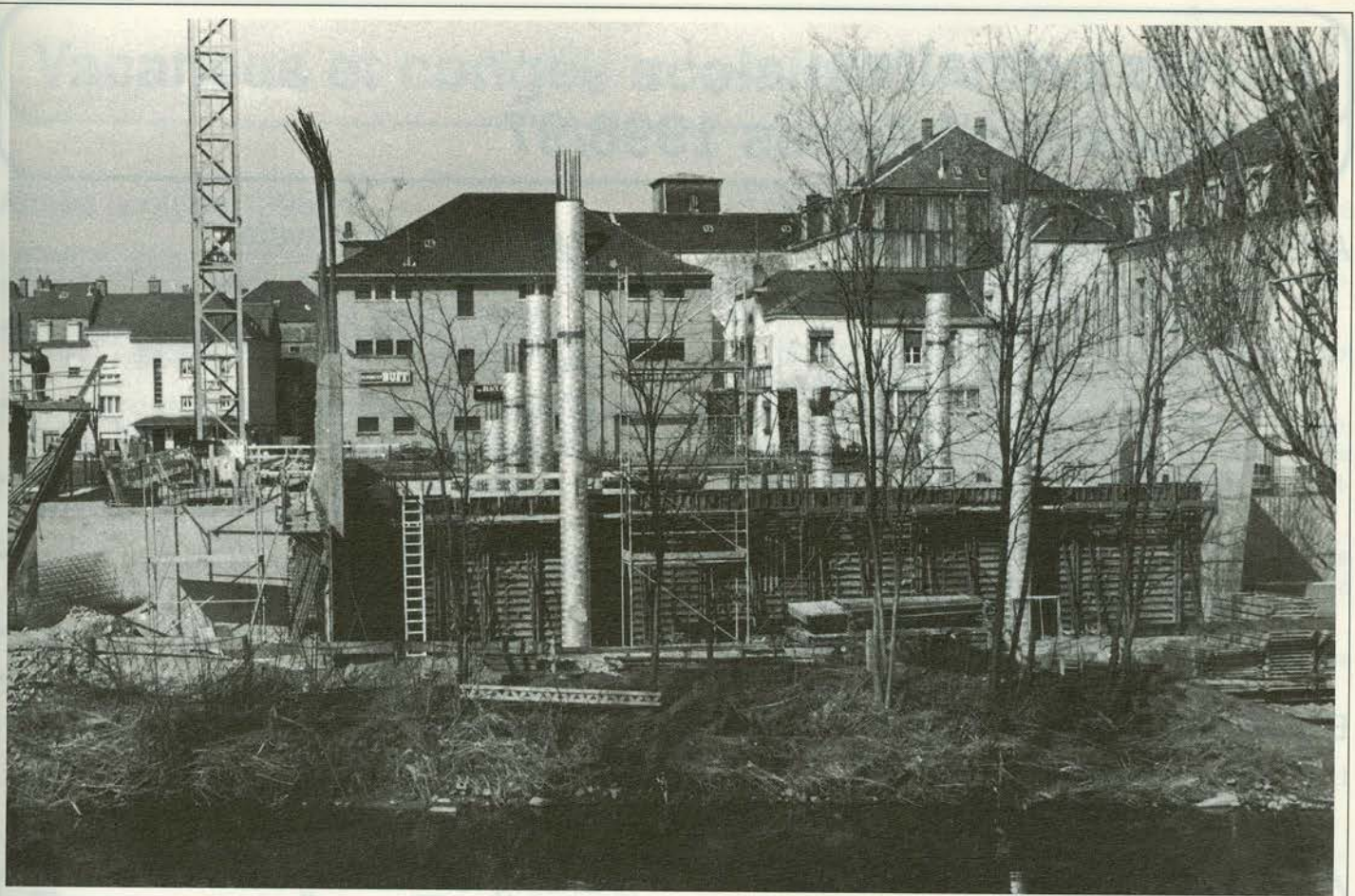
Hommes de l'art  
Architecte: Henri JONAS,  
Ettelbruck  
Etudes statiques:  
Bureau d'études GEHL & Jacoby,  
Luxembourg  
Etudes techniques:  
Bureau d'études GOBLET & LAVANDIER, Luxembourg  
Gros-oeuvre: Entreprise Toni LAZZARA, Luxembourg

Die neue Musikschule - das bestehende Gebäude wird in das Gesamtkonzept einbezogen - erhält einen größeren Saal von 89 Quadratmetern für Einführungskurse in die Musik, einen größeren Klassensaal sowie 11 kleinere Räume, welche für Individualkurse bestimmt sind.

Im Erdgeschoß des alten Gebäudes wird die Direktion und die Verwaltung untergebracht, während in den Obergeschossen weitere Säle und Räume für Musikausbildung und Individualkurse eingerichtet werden.“

Bis zum Jahresende kamen die Arbeiten zügig voran, mußten aber wegen der Winterpause in den letzten Dezemberwochen und zu Beginn des neuen Jahres ruhen. Mit Wiederaufnahme der Arbeiten seit Mitte Januar 1997 verfolgt die Ettelbrücker Bevölkerung mit Interesse den Fortgang an der Baustelle.





Stand der Arbeiten Mitte März 1996.

Foto: Arthur Muller



Offizielle Grundsteinlegung (13. Mai 1996).

Foto: Armand Thill



# Ecoles primaires: Classes et titulaires 1996/97

## A. Enseignement préscolaire

SCHARTZ-DE WAHA Yola  
STEICHEN-WAGNER Netty  
DAUBACH-MAJERES Jeanine  
BACKENDORF-TRAUSCH M.-Rose (mi-tâche)  
SCHAUS-FEDERSPIEL Nicole  
PILOT-PLETSCHETTE Diane  
HEIRENDT-EYSCHEN Yvette  
WATGEN Arlette  
BIRCHEN-QUARING Lucienne  
KOOB Claudine  
MULLER-FEIDER Annique (mi-tâche)  
EL-SAYED-BERTEMES Barbe (surnuméraire)  
KRECKÉ Pascale

## B. Enseignement primaire

- I. BESCH-MOUSTY Fernande  
RENCKENS-ZENNER Félicie  
MULLER Mike  
ORIGER Martine  
ACKERMANN Michèle  
KETTEL Mariette
- II. THEIN Pierrette  
LEESCH-BACKES Noëlle  
BRITZ Gaby  
GARGANESE-RIES Jeanine  
KEMP-GLODEN Cilly
- III. WENY Félix  
WAGENER Albert  
THEIN Jean-Paul  
STEFFEN Jean  
PRIES-BERG Viviane  
GEORGES Nicolas
- IV. ROTH Jeanny  
KRIER-PETERS Christiane  
LANGE-ARENDT Marie-Pierre  
TORRES-EDINGER Jeanine
- V. WIES Robert  
BOCK Alex  
KASEL Jean  
MAJERES Claude
- VI. SCHMIT Alphonse  
HENDEL Guy  
KRIER Théo  
HALSDORF-MOUSTY Georgette

## C. Enseignement spécial

LUCIUS Guy Classe d'accueil  
BRITZ Robert Classe d'appui

## D. Surnuméraires brevetés

CRESSON Joe Ed. physique  
WEBER Claude Ens. musical  
WEBER Claude-Marie Sciences nat.

## E. Chargés de cours

ANGELSBERG-SCHMIT Jacqueline  
DE SOUSA Acacia  
DE SOUSA Pedro  
DIMMER Mike  
FELLENS Daniel  
FREDERES Sandra  
JUNG-ROTH Betty  
MANNON-ROEF Mady  
MIRKES Roger  
OBERWEIS Jeannot  
SCHILLING Peggy  
SCHMIT-LOSCH Monique  
WOLFF-KEPT Carine

## F. Enseignement religieux

BARTHELEMY-SIETZEN Léa  
BURTON Liliane  
DA SILVA Margarida  
LEY-FRISING Isabelle  
PLIER Pia  
REISER-BECKERICH Francine  
SCHLESSER Soeur Virginie



Der Neubau an der Primärschule (Dezember 1996)

Foto: Arthur Müller



# Vacances et congés scolaires

## Année scolaire 1996/97

L'année scolaire commence le lundi 16 septembre 1996 et finit le samedi 12 juillet 1997.

- Le congé de la Toussaint commence le dimanche 27 octobre 1996 et finit le dimanche 3 novembre 1996.
- Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 1996 et finissent le dimanche 5 janvier 1997.
- Le congé de Carnaval commence le samedi 8 février 1997 et finit le dimanche 16 février 1997.
- Les vacances de Pâques commencent le samedi 29 mars 1997 et finissent le dimanche 13 avril 1997.
- Jour férié légal: le jeudi 1er mai 1997.
- Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 8 mai 1997.

- Le congé de la Pentecôte commence le dimanche 18 mai 1997 et finit le dimanche 25 mai 1997.
- Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc: le lundi 23 juin 1997.
- Les vacances d'été commencent le dimanche 13 juillet 1997 et finissent le dimanche 14 septembre 1997.
- Les classes de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire chôment le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg et le jour de la Saint-Nicolas.

La veille des vacances de Noël, de Carnaval et de Pâques, les élèves sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi, c'est-à-dire le vendredi à 16 heures.

La veille du congé de la Toussaint et de la Pentecôte les élèves sont congédiés le samedi à 11.45 heures.

# Passeports - Reisepässe

## Nouvelle procédure

La demande de passeport est déposée, comme par le passé, auprès du bureau de la population de la Ville d'Ettelbruck.

Le demandeur doit présenter les pièces à l'appui suivantes:

- \* l'ancien passeport;
- \* 2 photos récentes;
- \* copie du bulletin de virement/versement de la taxe de timbre.

Le demandeur s'acquittera donc d'abord de la taxe de timbre pour la délivrance du passeport moyennant virement ou versement auprès du

Bureau des passeports  
36, rue du Marché-aux-Herbes  
Îlot Clairefontaine  
L-1728 Luxembourg  
CCP no 129800-14

Mention: Demande de passeport, nom, prénom, date de naissance du demandeur

Montant: 100 LUF pour une durée de validité de 1 an  
200 LUF pour une durée de validité de 5 ans.

Le nouveau passeport peut être retiré au bureau de la population de la Ville d'Ettelbruck après un délai de 15 jours.

Pour tous renseignements supplémentaires, prière de s'adresser au bureau de la population (tél.: 81 91 81-41).

## Neue Bestimmungen

Der Antrag zum Erhalt eines neuen Reisepasses wird wie üblich im Büro des Einwohnermeldeamtes der Stadt Ettelbrück gestellt.

Der Antragsteller muß folgende Unterlagen mitbringen:

- \* den alten Reisepaß
- \* 2 aktuelle Paßfotos
- \* den Beleg der Paßgebühren

Der Antragsteller überweist also zuerst die entsprechenden Paßgebühren auf das

Paßbüro in Luxemburg  
36, rue du Marché-aux-Herbes  
Îlot Clairefontaine  
L-1728 Luxembourg  
Postscheck-Konto No 129800-14

Vermerk: Paßantrag, Name, Vorname, Geburtsdatum des Antragstellers

Paßgebühren: 100 LUF für 1 Jahr Gültigkeit  
200 LUF für 5 Jahre Gültigkeit

Der neue Reisepaß kann nach 14 Tagen im Einwohnermeldeamt der Stadt Ettelbrück abgeholt werden.

Weitere Informationen sind im Büro des Einwohnermeldeamtes erhältlich. (Telefon: 81 91 81-41).



# Citoyens non luxembourgeois de l'union européenne

## Droit de vote communal

Un pas important a été franchi par le vote de la loi fixant les modalités de participation aux élections communales pour les citoyens de l'Union Européenne.

Il appartient maintenant à nous tous de montrer notre intérêt pour ce droit qui nous rapprochera encore plus dans les décisions de la vie de la commune où nous résidons.

La commission consultative pour étrangers de la ville d'Etelbruck informe toutes les personnes désirant en savoir plus sur le droit de vote communal pour les citoyens non luxembourgeois de l'Union Européenne.

Toute personne désirant s'informer pourra le faire en contactant l'un des membres de la commission consultative pour étrangers.

## Droit de vote actif (pouvoir voter)

### 1) Conditions à remplir pour le vote actif

5 conditions sont à remplir impérativement.-

- être ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne;
- être âgé de 18 ans accomplis;
- être inscrit sur la liste électorale de sa commune au plus tard en 1998;
- être résident au Luxembourg depuis au moins 6 années sur les sept dernières années;
- jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit de vote au Luxembourg ou dans son pays d'origine.

### 2) Démarches à faire

S'inscrire sur la liste électorale de la commune où l'on réside avant le 31 mars 1998.

L'inscription peut se faire à tout moment à la commune où l'on réside.

### 3) Pièces à produire pour le vote actif

- a) Déclaration formelle précisant:

- la nationalité et l'adresse au Luxembourg;
- que l'on n'est pas déchu du droit de vote dans son pays d'origine, ou le cas échéant, que la perte du droit de vote est due aux conditions de résidence imposées par le pays d'origine.

La demande d'inscription et de déclaration est à la disposition de toute personne intéressée à la commune.

- b) Document d'identité en cours de validité.
- c) Certificat documentant la durée de résidence établi par la commune où l'on réside.
- Le certificat de résidence sera établi gratuitement par la commune.

## Droit de vote passif (pouvoir être élu)

### 1) Conditions à remplir pour le vote passif

4 conditions sont à remplir impérativement:

- être ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne;
- être âgé de 21 ans accomplis au jour de l'élection;
- être résident depuis au moins 12 ans au cours des quinze dernières années au Luxembourg;
- jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit d'éligibilité au Luxembourg ou dans son pays d'origine.

### 2) Pièces à produire pour le vote passif

- a) Déclaration formelle précisant:
- la nationalité et l'adresse au Luxembourg;
  - que l'on n'est pas déchu du droit d'éligibilité au Luxembourg ou dans son pays d'origine, ou le cas échéant, que la perte du droit de vote est due aux conditions de résidence imposées par le pays d'origine.
- b) Document d'identité en cours de validité;
- c) Certificat documentant la durée de résidence établi par la commune où l'on réside.

# Cittadini non-lussemburghesi dell'Unione europea

## Diritto di voto comunale

Un grande passo è stato effettuato con la promulgazione della legge che fissa le modalità di partecipazione alle elezioni comunali dei cittadini dell'Unione europea.

Si tratta ora di mostrare il nostro interesse per esercitare questo diritto che ci permetterà di partecipare più da vicino alle decisioni che riguardano la vita del comune ove risiediamo.



I membri della commissione consultativa per stranieri della città di Ettelbruck sono a disposizione di tutti coloro che desiderano maggiori informazioni sul diritto di voto dei cittadini dell'Unione europea.

## Condizioni per esercitare il diritto di voto attivo (votare)

### 1) I cittadini interessati debbono soddisfare a cinque condizioni:

- Essere cittadino di un paese dell'Unione europea;
- Avere 18 anni compiuti;
- Essere iscritto sulle liste elettorali comunali entro il 31 marzo 1998;
- Essere residente in Lussemburgo da almeno sei anni negli ultimi sette anni;
- Godere dei diritti civili e politici e non essere stato condannato alla perdita del diritto di voto in Lussemburgo o nel paese di origine.

### 2) Cosa bisogna fare?

Per votare bisogna iscriversi entro e non oltre il 31 marzo 1998 sulle liste elettorali comunali presso il proprio comune di residenza.

### 3) Quali documenti bisogna completare o produrre?

a) Negli uffici comunali bisogna completare il formulario prestampato precisando la nazionalità e l'indirizzo in Lussemburgo e sottoscrivere la dichiarazione che non si è perso il diritto di voto nel paese di origine oppure che la perdita del diritto di voto è imputabile alle condizioni di residenza imposte.

Questi formulari sono disponibili presso gli uffici comunali.

b) Un documento di identità in corso di validità.

c) Certificato di residenza comprovante la durata di residenza in Lussemburgo. Tale certificato sarà emesso gratuitamente dal comune.

## Diritto di voto passivo (poter essere eletto)

### 1) I cittadini interessati debbono soddisfare a quattro condizioni:

- Essere elettore e cittadino di un paese dell'Unione europea;
- Avere 21 anni compiuti;
- Essere residente in Lussemburgo da almeno 12 anni negli ultimi 15 anni;
- Godere dei diritti civili e politici e non essere stato condannato alla perdita del diritto di voto in Lussemburgo o nel paese di origine.

### 2) Quali documenti bisogna completare o produrre?

a) Negli uffici comunali bisogna completare il formulario prestampato precisando la nazionalità e l'indirizzo in Lussemburgo e sottoscrivere la dichiarazione che non si è perso il diritto di voto nel paese di origine oppure che la perdita del diritto di voto è imputabile alle condizioni di residenza imposte.

Questi formulari sono disponibili presso gli uffici comunali.

b) Un documento in corso di validità.

c) Certificato di residenza comprovante la durata di residenza in Lussemburgo. Tale certificato sarà emesso gratuitamente dal comune.

## Cidadãos não luxemburgueses da união europeia

### Direito de voto camarário

Um passo importante foi dado com a aprovação da lei que fixou as modalidades de participação nas eleições autárquicas comunales para os cidadãos da União Europeia.

Compete-nos agora a nós todos de mostrar o nosso interesse por este direito que nos aproximará ainda mais das decisões relativas à vida da câmara onde residimos.

A comissão consultiva para estrangeiros da cidade de Ettelbruck informa todas as pessoas, que desejem conhecer mais pormenores sobre o direito de voto camarário para os cidadãos não luxemburgueses da União Europeia, poderão fazê-lo contactando um dos membros da dita comissão, cuja lista será anexada.

### Direito de voto activo (poder votar)

#### 1) Condições necessárias para o voto activo

- ser cidadã(o) de um Estado membro da União Europeia;
- ter completado 18 anos;
- estar inscrito nos cadernos eleitorais da câmara onde reside até finais de 1998;
- residir no Luxemburgo há, pelo menos, 6 anos;
- usufruir dos direitos cívicos e não ter perdido, por qualquer motivo, o direito de voto no Luxemburgo ou no país de origem.



## 2) Diligências a seguir

Inscriver-se nos cadernos eleitorais da câmara onde reside, antes do dia 31 de Março de 1998. A inscrição pode fazer-se a todo o momento no „Bureau de la Population“ da câmara de residência.

## 3) Documentos a apresentar para o voto activo:

a) Declaração formal indicando:

- a nacionalidade e o endereço no Luxemburgo;
- que não está privado do direito de voto no país de origem, ou se for o caso, que a perda do direito de voto é devida às condições de residência impostas pelo país de origem.

O pedido de inscrição e a declaração estão à disposição dos-interessados no „Bureau de la Population“.

b) Documento de identidade válido.

c) Certificado atestando a duração de residência, emitido pela câmara onde reside.

O certificado de residência será emitido gratuitamente pelos serviços camarários

## Direito de voto passivo (poder ser eleito)

### 1) Condições exigidas para o voto passivo:

- ser cidadã(o) de um país membro da União Europeia;
- ter completado 21 anos no dia da eleição;
- residir no Luxemburgo há, pelo menos, 12 anos;
- usufruir dos direitos cívicos e não estar impedido do direito de elegibilidade no Luxemburgo ou no país de origem.

2) Documentos a apresentar para o voto passivo:

a) Declaração formal indicando:

- a nacionalidade e o endereço no Luxemburgo;
- que não está privado do direito de elegibilidade no Luxemburgo ou no país de origem, ou se for o caso, que a perda do direito de voto é devida às condições de residência impostas pelo país de origem.

b) Documento de identidade válido.

c) Certificado atestando a duração de residência, emitido pelos serviços da câmara onde reside.

## Commission consultative pour étrangers

Membres:

GENGLER Joseph  
28, rue Dr Klein – L-9054 ETTTELBRUCK  
nationalité luxembourgeoise

SCHAAF Jean-Paul  
2, rue des Vergers – L-9086 ETTTELBRUCK  
nationalité luxembourgeoise

FLIES-KETTEL Jeanne  
40, rue Stackels – L-9083 ETTTELBRUCK  
nationalité luxembourgeoise

GUTENKAUF Jean-Pierre  
71, rue Dr Klein – L-9054 ETTTELBRUCK  
nationalité luxembourgeoise

HALSDORF Claude  
60, rue de Burden – L-9019 WARKEN  
nationalité luxembourgeoise

SPAUTZ-PERRAUDIN Marie-Claire  
83, rue Dr Klein – L-9054 ETTTELBRUCK  
nationalité française

DOERFEL Ally  
2A, rue Tony Schmit – L-9081 ETTTELBRUCK  
nationalité luxembourgeoise

BASSI Rodolpho  
97, rue de Warken – L-9088 ETTTELBRUCK  
nationalité italienne

SIBILIO Geremia  
68, Grand-rue – L-9051 ETTTELBRUCK  
nationalité italienne

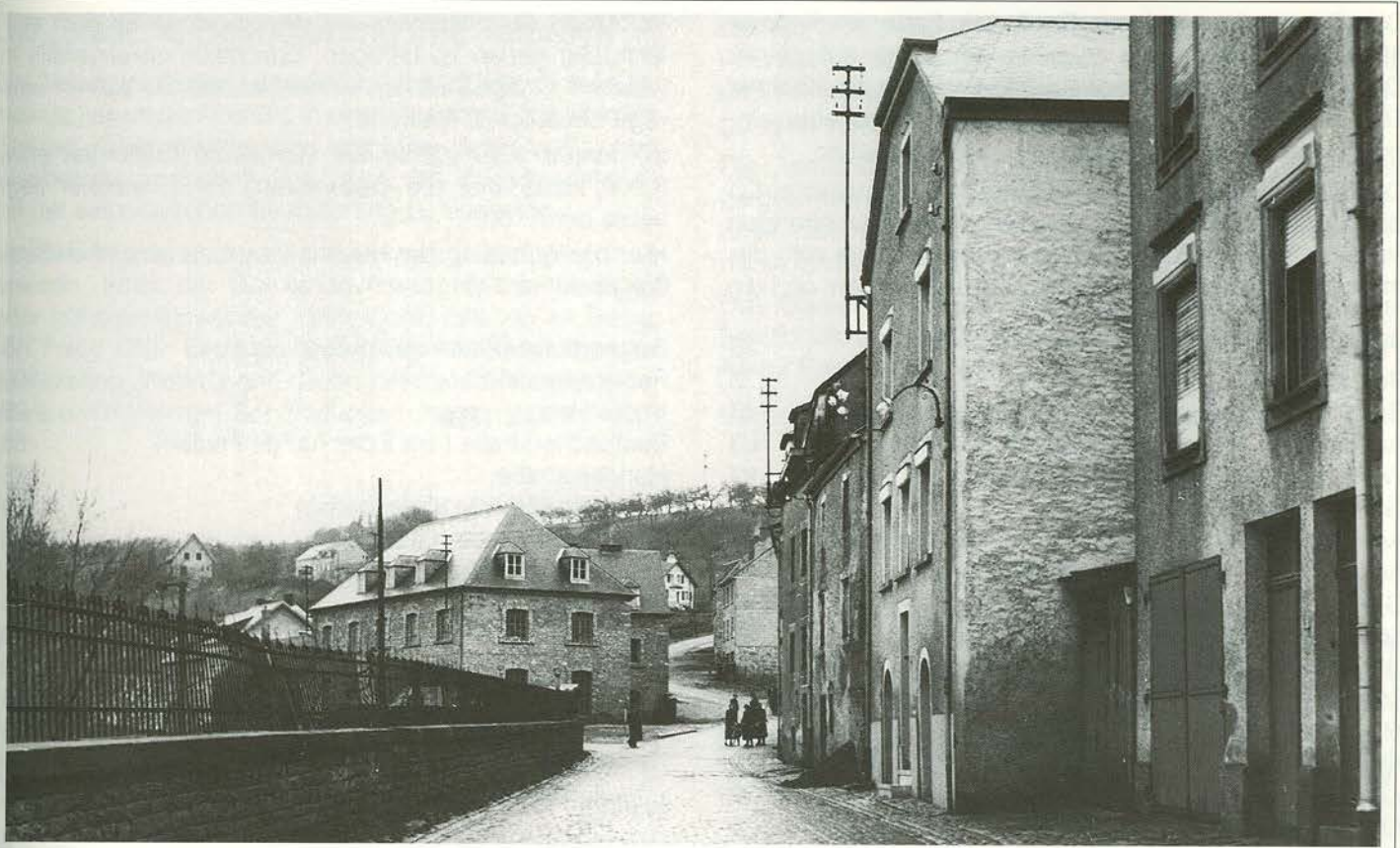
FREITAS DA CUNHA Martinho  
5, rue de l'Escalier – L-9041 ETTTELBRUCK  
nationalité portugaise

LOPES FREITAS Antao  
56, rue de Bastogne – L-9011 ETTTELBRUCK  
nationalité capverdienne

MARTINS DE CARVALHO Antonio  
53, avenue Salentiny – L-9080 ETTTELBRUCK  
nationalité portugaise



# Ettelbréck gëschter ... an haut



An der „Lujesgaass“ (24. Dezember 1954).

Foto: Robert Poeker



„D'Lujesgaass“, 40 Joer méi spéit.

Foto: Arthur Muller



# Über die Zahl der Haushalte im Jahre 1931

Die Gemeindeverwaltung Ettelbrück hatte im Februar 1931 eine sogenannte Hygiene-Steuerliste aufgestellt. Darin wurden alle Haushalte erfaßt, welche eine jährliche Taxe von 4 Franken als Unkostenbeteiligung zur eben eingeführten öffentlichen Müllabfuhr zu leisten hatten.

Die Stadt Ettelbrück zählte damals 1.001 Haushalte. Da diese Liste straßenmäßig und auch noch in einer strengen Reihenfolge aufgestellt wurde, erlaubt sie, sich vom damaligen Straßennetz ein genaues Bild zu machen, und die

Verteilung der Haushalte auf die einzelnen Straßen zahlenmäßig genau zu belegen. Evident ist ebenfalls in welchen Ortschaftsteilen in den letzten 50 Jahren eine rege Bautätigkeit stattfand.

Im Januar 1997 zählte die Gemeinde Ettelbrück etwa 3.000 Haushalte, die Gesamtzahl der Einwohner liegt heute bei 7.100.

Hier die Verteilung der Haushalte auf die einzelnen Straßen im Jahre 1931:

Prinz Heinrich Straße:	33	Bogengasse (Place de la Libération)	15
Bahnstation	3	Feulernerstraße	100
Bahnhofsstraße	16	In der Heng	29
Adolfavenue (Centre Kennedy bis Sauerbrücke)	63	Bastnacherstraße ( bis Ecke rue de Feulen)	86
Wiesenstraße (Rue de l'Ecole Agricole)	22	Handelsstraße	25
Gartenstraße (Rue Dr Klein)	20	Schlachthofstraße (Lujesgaass)	39
Adolfstraße (Centre Kennedy bis Av. Salentiny)	57	Schlachthofstraße (Läerchen)	10
Ackerbauschulstraße (Avenue Salentiny)	12	Michelbacherstraße (Kneppchen)	1
Großstraße (Pensionat bis Heilanstalt)	141	Hügelstraße	36
Schierenerstraße (Heilanstalt bis Schieren)	12	Ellenbogenstraße (Äschenhiwwel)	16
Ditgesbach	1	Karregasse	19
Stackels	2	Bolgenstein	36
Maria-Theresia Platz	12	Warkenerstraße	69
Kleine Straße	2	Neuenweg	19
Kanalstraße	32	Warken	37
Kirchstraße (Rue Abbé Muller)	20	Grentzingen	2
Nordstraße (Rue Dr Herr)	40		
Peter Wiserstraße	42		
Wilhelmstraße	32	Gesamtzahl der Haushalte:	1.101



Vue aérienne d'Ettelbruck prise à bord de l'avion Prince Jean de Luxembourg.



# Aufruf an die Einwohner

## Die jüdische Bevölkerung in Ettelbrück

Die Verantwortlichen des Informationsblattes der Gemeinde haben die Absicht, in einer späteren Ausgabe des „Reider“, über Werden und Wachsen der israelitischen Glaubensgemeinschaft und über das Zusammenleben mit der einheimischen Bevölkerung zu berichten.

Um den Beitrag auch dokumentarisch bestmöglichst zu beleben, bittet die Gemeindeverwaltung alle heutigen oder früheren Einwohner Ettelbrücks, falls sie im Besitz von Fotos über Einzelpersonen, Familienbilder, Kinderspielszenen, Wohnungen, Geschäftslokale, Marktstände, sowie von Reklamen, Schriftstücken und sonstigen Druck-

sachen sind, welche an die einst blühende jüdische Bevölkerung Ettelbrücks erinnern, dieselben zur Einsicht und Verwertung oder eventuell zur Archivierung zur Verfügung zu stellen.

Die Gemeindeverwaltung und die Autoren des Beitrages verpflichten sich sämtliches zur Verfügung gestelltes Material schonend zu behandeln und den Eigentümern zurückzuerstatten.

Das Gemeindesekretariat bedankt sich im voraus aufs herzlichste bei allen Einwohnern, welche bereitwillig dem Aufruf Folge leisten werden.

Gemeindesekretariat: Tel: 81 91 81-31 oder 81 91 81-33.

## Die Polizei rät

Einbrecher sind weder bei Tag noch bei Nacht in Ferien.

Um sich wirkungsvoll gegen Einbruch zu schützen, gilt es Schwachpunkte der Wohnungen zu beseitigen. Dabei sind folgende Regeln zu beachten:

1. Es sich zur Gewohnheit machen, alle Außen- sowie Garagentüren, selbst bei kurzem Verlassen der Wohnung, abzuschließen.
2. Leitern und sonstige zum Klettern geeignete Geräte von der Wohnung entfernen.
3. Bäume und Sträucher nicht in die unmittelbare Nähe des Hauses pflanzen.
4. Umfassungsmauern und sonstige Einfriedigungen sollten durch entsprechende Einrichtungen das Erklettern erschweren.
5. Eine angepaßte Beleuchtung sollte des Abends oder in der Nacht die Umgebung des Hauses erhellen.
6. Um das Lahmlegen des Telefons durch Einbrecher zu verhindern, dürfen außerhalb des Hauses Leitungsdrähte niemals frei zugänglich sein. Im Dringlichkeitsfall bleibt so die Möglichkeit Polizei und Gendarmerie telephonisch zu benachrichtigen.
7. Wichtige Dokumente, wertvolle Sammlungen, Wertpapiere oder Schmuckgegenstände sollten nicht zuhause aufbewahrt, sondern dem sicheren Schließfach einer Bank anvertraut werden.
8. Eine gut konzipierte Alarmanlage verunsichert die Einbrecher und stört sie an ihrem Vorhaben.

## Les petits conseils de la police

Les cambrioleurs ne prennent pas de vacances.

Pour se prémunir contre les cambriolages, il est conseillé de détecter et d'éliminer les points faibles de son habitation et d'observer les règles suivantes:

1. Fermer systématiquement les portes extérieures et celles du garage, même quand on quitte la maison pour une courte absence.
2. Ne pas déposer à proximité de la maison des échelles ou des objets dont pourraient profiter des cambrioleurs.
3. Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes trop près de la maison.
4. Equiper les clôtures et les murs de dispositifs qui rendent plus difficile leur franchissement.
5. Concevoir l'éclairage extérieur de telle sorte que l'ensemble de la propriété soit éclairée.
6. Les fils téléphoniques ne doivent jamais être accessibles de l'extérieur, pour qu'en cas d'urgence le contact avec le monde extérieur, notamment avec la Police ou la Gendarmerie, ne puisse pas être coupé.
7. Ne pas garder d'objets de valeur chez soi. C'est dans une banque que les documents importants, les bijoux ou les collections de valeur sont le plus à l'abri.
8. Des systèmes d'alarme conçus de manière appropriée et qui se déclenchent aussi en présence des occupants à leur domicile, mettent les cambrioleurs en fuite.



## Sperrmüll auf Abruf

Ab dem 1. Januar 1997 wird der Sperrmüll nur noch „ auf Abruf“ eingesammelt. Beim neuen Sammelkonzept gelten folgende Regelungen:

1. Sammeltermine: jeweils mittwochs  
15. Januar 1997    16. April 1997  
16. Juli 1997     15. Oktober 1997
2. Der Sperrmüll wird nur bei den Haushalten abgeholt, welche sich 48 Stunden vor dem Sammeltermin telefonisch bei der Gemeinde gemeldet haben. Verspätete Anmeldungen können nicht berücksichtigt werden.  
Gemeindeverwaltung Tel. 81 91 81-1.
3. An den festgesetzten Tagen müssen die sperrigen Abfälle ab 7.00 Uhr entlang der öffentlichen Straße bereitgestellt werden.
4. Die Rechnung für die Sperrmüllabfuhr wird den Haushalten von der Gemeindeverwaltung zugestellt werden. Die verrechnete Mindestmenge beträgt 1 m<sup>3</sup>. Der Preis pro m<sup>3</sup> beläuft sich auf 1.140 F.

Weitere Informationen: SIDEC-Beratungsstelle  
Tel. 80 89 83.

## Collecte de déchets encombrants

A partir du premier janvier 1997 les déchets encombrants sont collectés exclusivement sur commande. Les modalités du nouveau système de collecte sont les suivantes:

1. Dates d'enlèvement: chaque fois le mercredi  
15 janvier 1997    16 avril 1997  
16 juillet 1997    15 octobre 1997
2. Les ménages intéressés à l'enlèvement des déchets encombrants devront en avvertir l'administration communale par téléphone au plus tard 48 heures avant la date de la collecte. Les appels tardifs ne peuvent pas être pris en considération.  
Administration communale: tél. 81 91 81-1.
3. Le jour de l'enlèvement, les déchets encombrants sont à positionner avant 7.00 heures du matin le long de la voie publique.
4. L'enlèvement des déchets sera directement facturé aux particuliers par l'administration communale. La quantité minimum comptabilisée est de 1 m<sup>3</sup>. Le prix par m<sup>3</sup> s'élève à 1.140 F.

Pour plus d'informations, s'adresser au service écologique du SIDEC, tél. 80 89 83.

### Collectes diverses:

#### Vieux papiers

18 mars 1997  
15 avril 1997  
20 mai 1997  
17 juin 1997  
15 juillet 1997  
19 août 1997  
16 septembre 1997  
21 octobre 1997

18 novembre 1997  
16 décembre 1997

#### Déchets toxiques

13 mars 1997  
10 juin 1997  
27 août 1997  
8 décembre 1997

#### Vêtements

24 avril 1997  
19 septembre 1997

## Mitteilung

Das Schöffenkollégium möchte auf Artikel 3 des Gemeindeglementes vom 20. Mai 1977, betreffend die Haltung von Hunden, hinweisen.

Besagter Artikel schreibt den Besitzern oder Haltern von Hunden vor dafür Sorge zu tragen, daß die Tiere durch ihre Exkremete weder Bürgersteige, Plätze, Spielplätze noch öffentliche Grünanlagen beschmutzen.

## Avis

Le collège échevinal voudrait rendre attentif à l'article 3 du règlement communal du 20 mai 1977 concernant la tenue de chiens.

L'article en question stipule que les propriétaires ou éleveurs de chiens doivent empêcher leurs bêtes de salir par leurs excréments les trottoirs, places, plaines de jeux ainsi que les zones de verdure publiques.







